



## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2017

### DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2017-038

Nature de l'acte :  
2.1 - Documents d'urbanisme

Conseillers municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

Le **16/05/2017** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **10/05/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

**Présents** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAYRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurator(s)** : STUDER André à POIRIER Patrice, SERTELON Anne à DERONZIER Martine, BARBIER Claude à CHEVALIER Laurent

**Absent(s)** : STUDER André, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude

**Secrétaire de séance** : SECRET Michèle

#### 03 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017.017 du 31 janvier 2017, le conseil municipal a examiné le document du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et qu'à l'issue de la séance, le conseil municipal a souhaité que ce document soit complété dans sa forme et dans son fond, afin de prendre en compte avec plus de précision les enjeux, les orientations de la collectivité, la démarche éco-quartier qui n'apparaissait pas suffisamment dans le texte présenté. Le conseil municipal souhaitait aussi que certains schémas graphiques soient éclatés en zoom pour une meilleure compréhension.

Un nouveau document est présenté ce soir à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle le déroulé du travail de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par délibération du 19/08/2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (Communauté de Communes du Genevois) ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire indique que le PADD n'est pas soumis à un vote du conseil municipal, mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations et objectifs figurent dans le document « PADD de Viry (adressé avec les convocations de la présente séance) », elles s'articulent autour de quatre orientations principales :

**Orientation 1 : Orientations générales des politiques d'aménagement et de développement durables :**

- 1 - Conforter Viry dans son rôle de bourg défini dans le SCOT du Genevois,
- 2 - Faire de Viry une commune durable, en accompagnant son développement urbain en privilégiant les actions d'aménagement encadrées et la préservation de ses espaces patrimoniaux naturels.

**Orientation 2 : Orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme de la commune se déclinant en 6 orientations :**

- 1 - Maîtriser la croissance urbaine et organiser le développement de la commune,
- 2 - Organiser le fonctionnement urbain et assurer la mixité des fonctions,
- 3 - Adapter l'offre d'équipements publics et de services aux besoins de la population
- 4 - Diversifier les formes urbaines,
- 5 - Valoriser le patrimoine bâti des noyaux anciens,
- 6 - Maîtriser l'évolution du patrimoine bâti et des parcs remarquables.

**Orientation 3 : Orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques se déclinant en 5 orientations :**

- 1 - Maintenir la qualité des paysages,
- 2 - Préserver le fonctionnement écologique du territoire,
- 3 - Préserver l'agriculture,
- 4 - Assurer la gestion des eaux pluviales,
- 5 - Prendre en compte les risques naturels.

**Orientation 4 : les orientations générales thématiques**

**4-1 La politique de l'habitat**

- 1 - Permettre un parcours résidentiel varié pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.

**4-2 La politique de transports et déplacements**

- 1 - Améliorer les transports en commun,
- 2 - Sécuriser les déplacements,
- 3 - Améliorer et compléter les itinéraires de déplacements piétons – cyclistes.

**4-3 Les réseaux d'énergie**

**4-4 Le développement des communications numériques**

**4-5 Le développement économique et l'équipement commercial**

- 1 - Permettre l'évolution des activités dans les zones d'activités des Grands Champs Sud et des Tattes,
- 2 - Favoriser le développement de commerces au centre bourg,
- 3 - Permettre le développement des activités agricoles existantes.

**4-6 La politique en matière de loisirs**

- 1- Compléter les équipements de sports et de loisirs

**Orientation 5 : les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

La commune s'est fixé un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en favorisant le renouvellement urbain et en limitant les extensions de l'urbanisation à vocation résidentielle.

Une analyse fine des autorisations de construire délivrées à partir de 2007 a permis de connaître avec précision les superficies consommées pour le développement de l'habitat. L'examen de cette consommation d'espace sur la période de 2007 à 2016, c'est-à-dire sur une durée de 10 ans révèle que le développement de l'habitat a entraîné une consommation d'espace d'environ 23,22 hectares soit en moyenne 2,32 hectares par an.

Sur la période de 2007 à 2013, avant approbation du SCOT, la consommation s'est élevée à 18,04 hectares soit une moyenne de moyenne annuelle d'environ 2,25 hectares.

La commune s'est fixé un objectif de réduction de 25 % de cette consommation sur la période à venir afin de la limiter à environ 1,7 hectare par an.

Sur cette base il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

- SUR rapport de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L123-13, L123-19, R123-1 et suivants et L300-2 relatifs au PLU,
- VU la délibération du 19/08/2015 prescrivant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- CONSIDERANT que conformément aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD,
- APRES clôture des débats par Monsieur le Maire,
- PREND acte des orientations prévues dans le document PADD qui lui a été présenté.

Les signatures suivent au registre

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>2.1 - Documents d'urbanisme</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le 22 Mai 2017</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le 22 Mai 2017</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le 22 Mai 2017</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services</p> <p> Yannick MONCHÂTRE</p>
---

Le Maire,

  
André BONAVENTURE